









Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2016/2683(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission concernant la mise sur le marché d'un ?illet génétiquement modifié (Dianthus caryophyllus L., lignée SHD-27531-4)	
Sujet 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		22/04/2016
		 PIETIKÄINEN Sirpa	22/04/2016
		 BALAS Guillaume	22/04/2016
		 STAES Bart	22/04/2016
		 EVI Eleonora	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	 FJELLNER Christofer	
		 HUITEMA Jan	
		ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	

Evénements clés			
08/06/2016	Résultat du vote au parlement		
08/06/2016	Décision du Parlement	T8-0272/2016	Résumé
08/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2683(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution

Base juridique	Règlement du Parlement EP 112-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/06358

Portail de documentation

Proposition de résolution	B8-0731/2016	08/06/2016	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0272/2016	08/06/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)612	18/11/2016	EC	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission concernant la mise sur le marché d'un illet génétiquement modifié (*Dianthus caryophyllus* L., lignée SHD-27531-4)

Le Parlement européen a adopté par 430 voix pour, 188 contre et 33 abstentions, une résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission concernant la mise sur le marché d'un illet génétiquement modifié (*Dianthus caryophyllus* L., lignée SHD-27531-4).

Le Parlement a estimé que le projet de décision d'exécution de la Commission ne satisfaisait pas aux objectifs de protection de la santé et de l'environnement prévus par la [directive 2001/18/CE](#), et qu'il allait au-delà des pouvoirs d'exécution prévus par ladite directive. Il a demandé à la Commission de retirer son projet de décision d'exécution.

Pour rappel, en mars 2013, Suntory Holdings Limited (Osaka, Japon) a présenté une demande à l'autorité compétente des Pays-Bas concernant la mise sur le marché d'un illet génétiquement modifié (*Dianthus caryophyllus* L., lignée SHD-27 531-4), résistant aux herbicides sulfonyles.

Les députés ont souligné que les sulfonyles, qui sont répandus en tant que traitement de deuxième intention du diabète de type 2, sont hautement toxiques pour les plantes à très faible dose lorsqu'ils sont utilisés comme herbicide. Ils ont considéré que la création d'un marché pour les plantes résistantes aux sulfonyles encouragera l'utilisation de ce médicament contre le diabète en tant qu'herbicide à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir une incidence négative d'envergure mondiale sur la biodiversité et provoquer la contamination chimique de l'eau potable.

Des experts ont averti que l'utilisation de sulfonyles à grande échelle «pourrait avoir des effets dévastateurs sur la productivité de cultures non ciblées et sur la composition des phytocénoses et des chaînes alimentaires de la faune sauvage».

De plus, les députés ont indiqué que bien que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ait fait état de l'habitude alimentaire de certaines populations qui consomment des pétales d'illet en garniture, le Groupe scientifique sur les organismes génétiquement modifiés (groupe GMO) de l'EFSA n'a toutefois pas évalué les conséquences éventuelles de la consommation intentionnelle d'illets génétiquement modifiés par des humains. L'ingestion intentionnelle et accidentelle d'illets génétiquement modifiés par des animaux ont été exclues de l'avis de l'EFSA.